

AVIS DE COURSE

1ère SPIE COM'S CUP

Du 23 au 25 mai 2008

La Rochelle

1. Organisation

La 1ère SPIE Com's CUP est un Challenge d'Entreprise organisé par la Direction de SPIE Communications et les Comités d'Entreprise de SPIE Communications, en collaboration avec la société WAYPOINT. L'organisation technique de la course est assurée par la Société des Régates Rochelaises sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

- 1.1 Ce Challenge est une régates mixant parcours côtiers et parcours bananes.
- 1.2 Elle a pour but de réunir, en interne, des collaborateurs de SPIE Communications, navigateurs expérimentés ou débutants, ainsi que ceux des filiales du groupe SPIE qui le souhaitent.
- 1.3 Elle a, également, pour but, d'inviter plusieurs équipes issues de différentes Universités et Ecoles, afin de mieux leur faire découvrir l'univers de SPIE Communications. Ces étudiants seront issus de filières représentant des métiers existant chez SPIE Communications.
(voir annexe 1 : Challenge Etudiant)

2. REGLES

- 2.1 Les Courses sont régies par les Règles de Course à la Voile 2005/2008, les Règles de Classe « Grand Surprise », le présent Avis de Course et les Instructions de Courses ainsi que les éventuels avenants.
- 2.2 Les voiliers admis à courir sont des voiliers monocoques de type « Grand Surprise ». Tous les bateaux sont fournis par la société Rivages. Les bateaux seront tirés au sort. La règle de poids maxi de la classe « Grand Surprise » n'est pas appliquée, sauf pour les bateaux étudiants.
- 2.3 Sécurité et équipement :
Aucune modification à l'équipement, qui pourrait améliorer les performances du bateau, n'est autorisée.
Les voiliers participants doivent porter, dans la Grand'Voile, un numéro d'identification qui correspond à celui figurant dans le dossier d'inscription.
Le matériel de sécurité obligatoire, pour une navigation en zone côtière est obligatoire à bord (fourni par le loueur).

3. ÉQUIPAGES

- 3.1 La SPIE Com'S Cup se court en équipage de 8 personnes maximum par bateau (dont le skipper).
- 3.2 A chaque bateau sera attribué un skipper « professionnel », sauf dérogation validée par l'organisation suite à une demande faite auprès de l'organisation, au plus tard, un mois avant la SPIE Com's CUP.
- 3.3 Des changements d'équipiers peuvent se faire, lors de la SPIE Com's CUP, à bord de chaque bateau qui le souhaiterait.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 Le nombre total de bateaux est limité à 20 unités.
- 4.2 Les membres d'équipage doivent être titulaires d'une licence 2008 de la Fédération Française de Voile valide et qui devra porter le tampon d'autorisation médicale, ou à défaut, les concurrents devront présenter un certificat médical certifiant la non contre-indication à la pratique de la Voile en compétition délivré par un médecin agréé.
- Les non licenciés annuels de la Fédération Française de Voile peuvent obtenir une licence Voile temporaire. Ces derniers doivent posséder un certificat médical les autorisant à pratiquer le sport de la Voile.
- 4.3 Tous les concurrents mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

5 PROGRAMME

(voir Annexe 2 : programme)

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 6.1 Les instructions de course seront affichées dès l'ouverture des inscriptions et les annexes seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

7. CLASSEMENT

- 7.1 Les courses se courent en temps réel
- 7.2 Le Système de Points a Minima de l'annexe A des RCV (modifié comme prévu par le Système de Course VRC FFVoile) s'appliquera.
- 7.2 Le nombre minimum de courses devant être courues pour valider l'épreuve sera de : 1
- 7.4 A partir de 4 courses courues et validées, le plus mauvais score obtenu sur une des courses sera retiré pour l'établissement du classement général. La règle A8 des annexes A des RCV s'applique en cas d'égalité de classement de deux bateaux dans un classement général.

8 PRIX

- 8.1 Les voiliers sont classés dans 4 classements officiels :
- Classement général officiel de la 1ere SPIE COM'S CUP
 - Classement Filiales
 - Classement SPIE Communications
 - Classement Etudiants (voir annexe 1)
- 8.2 Des prix spéciaux pourront être attribués (fair-play, sportivité, esthétique..), selon décision des organisateurs.

9. RESPONSABILITE DES SKIPPERS

9.1 Des skippers « professionnels » sont mis à disposition des concurrents.

9.2 Néanmoins, comme si autorisé dans le paragraphe 3.2, un équipage souhaite ne pas avoir de skipper fourni par l'organisation :

Extrait de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer :

« Le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime » : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaire pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage ».

Les équipages qui auront choisi de ne pas avoir de skippers « professionnels » devront s'acquitter du dépôt d'une caution qui sera débitée en cas d'avaries, reconnues de leur fait, sur leur bateau.